

Initiatives parlementaires

modification administrative qui, je crois, est sensée pour tout le monde.

• (1705)

Le projet de loi vise simplement à renforcer les dispositions actuelles du Code criminel relativement à l'entreposage sécuritaire des armes à autorisation restreinte. De toute façon, c'est ce que la Chambre a toujours voulu. Le projet de loi ne fait que renforcer ce principe.

J'invite mes collègues à faire des observations et à dire si la Chambre serait disposée à adopter cette mesure à l'unanimité et à la mettre en application le plus rapidement possible afin d'éliminer ce danger. Je remercie la Chambre de son attention.

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, c'est vraiment pour moi un honneur de prendre la parole. Je ne prends pas souvent la parole au sujet de projets de loi d'initiative parlementaire, car il y en a tellement qui sont présentés à la Chambre que, soit dit très respectueusement, beaucoup ne sont jamais adoptés.

Dans ce cas-ci, le projet de loi de mon collègue, le député de Calgary-Ouest, est excellent, car il relève du strict bon sens. Je vais essayer de vous expliquer ce qui préoccupe les propriétaires d'armes à feu à l'égard de la situation actuelle et comment le projet de loi C-417, présenté par mon collègue, le député de Calgary-Ouest, y répond.

J'ai voulu vérifier si mon collègue, le député de Calgary-Ouest, avait raison pour ce qui concerne la circonscription de Kenora—Rainy River, par exemple, et, pour cela, j'ai téléphoné ces derniers jours à différents postes de police de localités comme Kenora, Dryden et Sioux Lookout et j'ai demandé le genre de problèmes que posait la délivrance de permis aux particuliers qui veulent enregistrer leur arme à autorisation restreinte.

Un des problèmes vient du fait que ces armes doivent être entreposées quelque part tant que le particulier n'a pas reçu son permis du registraire de sa province. Cela peut ne pas sembler un problème très important aux personnes qui ne sont pas familières avec les armes à feu, mais, dans des localités comme Kenora, Dryden et Sioux Lookout, où il y a d'importants clubs de propriétaires d'armes à feu, des centaines et parfois des milliers d'armes à feu, littéralement, changent de mains chaque année. On peut s'imaginer ce qui se produit dans les petits bureaux des régions rurales du Canada qui ne disposent que d'un espace d'entreposage restreint. Nous avons, en l'occurrence, créé un cauchemar administratif injustifié.

Ce que mon collègue propose dans ce projet de loi d'initiative parlementaire relève du simple bon sens. Il me semble que nous pourrions permettre à une personne qui possède déjà une arme à feu à autorisation restreinte

dûment enregistrée d'apporter son arme à la maison et de l'entreposer à l'endroit qui a déjà été aménagé à cette fin; de cette façon, la personne s'occupera, comme il se doit, d'une arme de grande valeur en attendant de recevoir son permis.

Voilà exactement ce qui est proposé dans ce projet de loi d'initiative parlementaire. Ceux qui ont déjà fait l'objet d'une enquête policière approfondie, qui ont prouvé qu'ils étaient des propriétaires d'armes consciencieux dans le passé et qui ont réussi certaines épreuves concernant le maniement des armes à feu satisferaient alors aux exigences énoncées dans ce projet de loi d'initiative parlementaire.

En outre, l'une des principales inquiétudes des propriétaires d'armes à feu, et bien entendu des policiers qui doivent entreposer celles-ci, c'est que certaines armes, pour ne pas dire toutes, ont une valeur pour leurs propriétaires. Elles peuvent valoir entre 500 \$ et 3 000 \$. L'an dernier, leurs propriétaires ont, dans la plupart des cas, attendu jusqu'à six semaines avant d'obtenir leur permis, et les années précédentes, il leur a fallu attendre de 3 à 6 mois. Cette arme à feu risque dangereusement de perdre de la valeur, car elle pourrait se mettre à rouiller faute d'entretien de la part des services de police qui ne sont pas équipés pour faire ce genre de choses.

• (1710)

En conclusion, je tiens à dire que cette mesure permettrait non seulement de faire économiser de l'argent aux propriétaires d'armes à feu, de même qu'aux services de police qui n'auront pas à faire appliquer certaines dispositions de la loi qui ne sont pas nécessaires, mais également de rationaliser le système pour tous les intéressés. Elle maintient la sécurité et l'intégrité du système que nous connaissons actuellement et que nous voulons conserver, mais, en même temps, c'est une mesure intelligente du fait, justement, de son aspect pratique.

Je serais bien sûr d'accord moi aussi avec le député de Calgary-Ouest pour faire franchir à cette mesure toutes les étapes de son étude ce soir même et la faire adopter ici pour ensuite la transmettre au Sénat, tout simplement parce qu'il serait tout à fait inutile d'en retarder l'étude en la renvoyant au comité, étant donné les avantages évidents qu'elle présente.

Je tiens à remercier mon collègue d'avoir présenté une mesure très intelligente. J'exhorte les députés ici aujourd'hui à songer à donner leur consentement unanime pour l'adopter à toutes les étapes.

M. Ken Hughes (Macleod): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer au débat sur cette mesure très importante, le projet de loi C-417, présenté par le député de Calgary-Ouest.

Il s'agit en l'occurrence d'une proposition très pratique, d'une réponse très pratique aux instances qu'on a faites à un certain nombre d'entre nous. J'en suis vrai-